

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023**

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7 - **Présents** : 9

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Charlier David, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Doret Christophe, Gontharet Colette

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Codecco Florence

L'ordre du jour est le suivant :

I. PERSONNEL COMMUNAL	- Avenant à la convention - intervention du CDG73 sur les dossiers retraite
II. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Règlement intérieur - Modification
III. FINANCES	- Compte administratif 2022 - Approbation
	- Affectation du résultat 2022
	- Compte de gestion 2022 - Approbation
	- Programmation travaux 2023
	- Vote des taux des impôts directs locaux 2023
	- Budget 2023 - Vote

IV. DIVERS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

I. PERSONNEL COMMUNAL

1) Avenant à la convention - intervention du CDG73 sur les dossiers retraite : Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 25/08/2023 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération. Autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

(Délibération 01 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

II. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Règlement intérieur - Modification : Le Maire informe le C. M. du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros. Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15 euros ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable. Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15 €, le montant minimum de 15 euros sera facturé en fin d'année scolaire.

Le C.M., Après en avoir délibéré approuve la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit : *15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.*

(Délibération 02 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

III. FINANCES

1) Compte administratif 2022 - Approbation : Le C.M. vote à l'unanimité le C.A. 2022 qui s'établit :

Fonctionnement : Dépenses 659 573.30 €
 Recettes 745 064.12 €
 Excédent + 85 490.82 €

Investissement : Dépenses 466 428.23 €
 Recettes 903 638.22 €
 Excédent + 437 209.99 €

Résultat de clôture 2022 en section de fonctionnement : + 137 514.87 €

Résultat de clôture 2022 en section d'investissement : + 99 056.05 €

(Délibération 03 Présents : 9 Votants :8 Pour : 8 Contre :0 Abstention :0 (Le Maire ne prend pas part au vote)

2) Affectation du résultat 2022 : Le résultat de fonctionnement s'élève à **137 514.87 €**, le C.M. décide de l'affecter comme suit :
 - Exécution du virement à la section investissement : **0.00 €**
 - Virement à la section de fonctionnement : **137 514.87 €**

(Délibération 04 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

3) Compte de gestion 2022 - Approbation : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2022 - M14 dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif.

(Délibération 05 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

4) Programmation travaux 2023 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
Terrains :		
Accès station, Les Vincents	2 700.00 €	
Matériels :		
Informatique école	2 000.00 €	
Tronçonneuse		
Tables chaises école		
Divers	6 000.00 €	
Bâtiments :		
École	18 000.00 €	40 000.00 €
Salle - parking vélos	2 000.00 €	
Salle - réfection terrasse	56 000.00 €	18 000.00 €
Voirie :		
Ralentisseurs Aménagement sécurité Biolle/Régence	12 000.00 €	21 000.00 €
Panneaux signalisations	3 000.00 €	
Divers	10 000.00 €	
Sécurité incendie	7 000.00 €	

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2023 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %, taxe d'habitation 5.71%. Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 %
- taxe d'habitation : 5.71 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Délibération 06 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

6) Budget 2023 - Vote : Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24/03/2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	540 860.00 €	540 860.00 €
Section d'investissement	273 700.00 €	273 700.00 €
TOTAL	814 560.00 €	814 560.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu l'avis de la commission des finances du 24/03/2023, Vu le projet de budget primitif du 24/03/2023, Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	540 860.00 €	540 860.00 €
Section d'investissement	273 700.00 €	273 700.00 €
TOTAL	814 560.00 €	814 560.00 €

(Délibération 07 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

IV. DIVERS

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 16/06/2023
PUBLICATION : le 20/06/2023

Ainsi fait et signé par le maire et la secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

La secrétaire,
Florence CODECCO

